

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1368

présenté par

Mme Thill, Mme Bassire, M. Cattin, M. Reiss, M. Evrard et M. Ferrara

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 25, supprimer les mots :

« un ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement sur l'alinéa 25 vise à inscrire dans la loi qu'un avis médical unique ne puisse suffire à mettre en œuvre l'assistance médicale à la procréation et que plusieurs avis médicaux soient rendus sur le projet parental.